



ARRIVÉE LE
06 DEC. 2016

DÉLIBÉRATION n° 120/2016 du 30 novembre 2016 N° 2565 / ISLV

Portant sur l'obtention des autorisations d'occupation relatives aux emprises liées à l'opération intitulée
« acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes »

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 119/2016 du 30 novembre 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R ainsi que du Pays ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal s'engage à obtenir les autorisations d'occupation des propriétaires terriens concernés par les emprises de un mètre carré (1 m²) liées à l'opération intitulée « acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes ».
- Article 2 :** A défaut, le conseil municipal se réserve le droit de modifier les emplacements des lampadaires solaires initialement prévus.
- Article 3 :** Le Maire ou son représentant est chargé du suivi de cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*

LEFORT Bernard

MOU SIN Gaéton

VAIHO épouse HEITAA Dorita

TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE

Claude CHONG

Moeata TAEREA

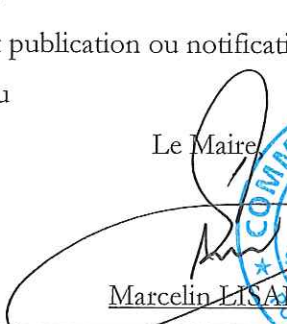
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,


Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 24	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Le Maire,  Marcelin LISAN

